

auprès des propriétaires de véhicules immatriculés non assurés ou de toute personne à qui l'on délivre un permis de conduire.

**Renseignements supplémentaires sur les provinces.** On trouvera ci-après de plus amples renseignements sur les règlements relatifs aux véhicules automobiles et à la circulation en vigueur en 1977 dans les différentes provinces.

A Terre-Neuve, tout conducteur doit avoir une année d'expérience pour conduire des véhicules commerciaux autres que des voitures particulières et des camions légers. Tout accident causant des blessures ou des décès ou des dommages d'une valeur supérieure à \$200 doit être déclaré à un agent de police. Tous les véhicules automobiles doivent porter deux plaques d'immatriculation qui arrivent à échéance le 31 mars de chaque année.

En Nouvelle-Écosse, l'immatriculation de tous les véhicules expire le 31 décembre de chaque année; un prolongement de trois mois est accordé pour les voitures particulières et d'un mois pour les véhicules commerciaux. Tous les véhicules doivent être inspectés chaque année. Conduire un véhicule automobile sans assurance responsabilités civiles est une infraction. Les dossiers des conducteurs sont constamment examinés; un système de points de démérite et un Comité médical consultatif de l'octroi des permis de conduire sont des moyens employés pour améliorer les habitudes de conduire et retirer leurs permis aux conducteurs dangereux.

Au Nouveau-Brunswick, il faut être âgé de 14 ans pour conduire un vélomoteur et de 16 ans pour conduire une motocyclette.

Au Québec, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour les passagers assis à l'avant d'un véhicule d'agrément. Le permis d'apprenti-conducteur est valable pour cinq mois. Le propriétaire d'un véhicule contribue au régime d'assurance automobile de la province (la province assure les blessures corporelles) lorsqu'il fait immatriculer son véhicule. En même temps, le Bureau des véhicules automobiles vérifie que le propriétaire est titulaire d'une assurance couvrant les dommages matériels (assurance qui s'obtient auprès d'une compagnie d'assurances privée).

En Ontario, les non-résidents provenant d'une autre province ne sont pas tenus de faire immatriculer leur véhicule avant six mois, et ceux d'un autre pays ou État, avant trois mois. Il faut présenter un certificat de bonne condition mécanique pour faire immatriculer un véhicule d'occasion. Les accidents causant blessures ou dommages matériels d'une valeur supérieure à \$400 doivent être signalés à un agent de police.

Au Manitoba, tous les véhicules automobiles et toutes les remorques doivent être immatriculés. Les semi-remorques doivent également être immatriculées et porter une plaque d'identification à numéros. Les mêmes plaques servent pendant plusieurs années et on y appose tous les ans une nouvelle vignette autocollante. Les droits d'immatriculation des voitures particulières sont fondés sur le poids. L'inspection des véhicules est obligatoire lorsqu'ils sont choisis au hasard et lorsqu'il s'agit d'une vente d'occasion. Les permis de toutes classes donnent le droit de conduire des vélomoteurs. Le permis de conduire est en même temps un certificat d'assurance assorti d'une prime à payer. Les non-résidents ou les nouveaux résidents titulaires d'un permis valide peuvent conduire pendant une période allant jusqu'à 90 jours.

En Saskatchewan, tous les véhicules automobiles, y compris les remorques et les semi-remorques, doivent être immatriculés. Le propriétaire peut transférer l'immatriculation d'un véhicule à un autre, et doit fournir sur demande une preuve que le véhicule lui appartient. Dans le cas des véhicules immatriculés dans une autre province, l'immatriculation de la Saskatchewan n'est exigée qu'après 90 jours. Les étudiants peuvent conduire un véhicule immatriculé dans une autre province pendant qu'ils fréquentent un établissement d'enseignement en Saskatchewan. Les résidents de l'extérieur de la province qui sont impliqués dans un accident en Saskatchewan doivent produire une preuve d'assurance responsabilités civiles faute de quoi le véhicule est confisqué. Tous les accidents causant des dommages matériels d'une valeur supérieure à \$200 ou des blessures doivent être signalés à un agent de police.

En Alberta, les véhicules automobiles et les remorques sont immatriculés tous les ans contre paiement d'un droit et présentation d'une preuve d'assurance automobile. Les plaques d'immatriculation des voitures particulières sont conservées par le